



Déduction pour la résidence d'un membre du clergé

Protégé B une fois rempli

Remplir ce formulaire afin de demander la déduction pour la résidence d'un membre du clergé. Vous remplissez les parties A et C, et votre employeur la partie B. Si vous avez plus d'un employeur dans l'année, chacun doit remplir une partie B distincte. Dans ce cas, vous devez faire un seul calcul à la partie C en combinant les revenus de tous les employeurs admissibles.

Vous n'avez pas à joindre ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations ou de votre déclaration de revenus et de prestations des non-résidents et des résidents réputés du Canada. Cependant, vous devez le conserver pour pouvoir les fournir à l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur demande.

Pour en savoir plus, consultez le bulletin d'interprétation consolidé et archivé IT141R, Déduction pour la résidence d'un membre du clergé.

Partie A – Renseignements sur l'employé (à remplir par l'employé)

Nom de famille	Prénom	Année d'imposition 2025	Numéro d'assurance sociale
Adresse personnelle		Adresse de la résidence visée par la demande (si elle est différente)	

Partie B – Conditions d'emploi (à remplir par l'employeur)

1. L'employé était-il (cochez tout ce qui s'applique) :

a) ☒ un membre du clergé?

Si c'est le cas, précisez son titre (tel qu'il a été désigné par la confession ou l'église qui le reconnaît officiellement) et le nom de la confession ou de l'église. Fournissez une copie de la preuve de la nomination (par exemple, une copie du certificat d'ordination).

Cure - Catholique romaine

b) ☐ un ministre régulier d'une confession religieuse?

Si c'est le cas, précisez les fonctions spirituelles qu'il avait l'autorisation d'accomplir. Fournissez le nom de la confession religieuse et décrivez le processus de nomination.

Si vous avez coché a) ou b), passez à la question 3.

c) ☐ un membre d'un ordre religieux?

Si c'est le cas, indiquez le nom de l'ordre.

2. Si l'employé était membre d'un ordre religieux, répondez aux questions suivantes :

a) L'employé travaillait-il à temps plein pour l'ordre?

☐ Oui ☐ Non

b) L'ordre impose-t-il des restrictions quant aux activités d'emploi extérieures de l'employé?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez quelles sont ces restrictions :

c) Décrivez la manière dont l'employé a été admis dans l'ordre.

d) Existe-t-il des normes de conduite écrites auxquelles l'employé doit se conformer?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, ces normes sont-elles exclusives aux membres de l'ordre?

☐ Oui ☐ Non

3. Cet employé (cochez tout ce qui s'applique) :

a) ☐ desservait-il un diocèse, une paroisse ou une congrégation?

b) ☒ avait-il la charge d'un diocèse, d'une paroisse ou d'une congrégation?

c) ☐ s'occupait-il exclusivement et à temps plein du service administratif, et ce, par nomination d'un ordre religieux ou d'une confession religieuse?

Si c'est le cas, indiquez le nom de l'organisation ayant nommé l'employé à son poste (s'il ne s'agit pas de l'employeur) et décrivez le processus de nomination.

4. Indiquez le titre du poste de l'employé et joignez une copie détaillée de sa description de travail qui décrit ses fonctions.

Cette description devrait indiquer le pourcentage de temps que prend chacune de ces fonctions par semaine.

Cure de paroisse, promotion de la foi catholique romaine, célébration des sacrements, travail social de charité et aide pour alléger les besoins des pauvres et des personnes démunies, administration pastorale et financière d'une paroisse

5. Avez-vous offert un logement gratuit à l'employé?

☐ Oui ☒ Non

Attestation de l'employeur

J'atteste que les renseignements fournis pour cet employé à la partie B sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom de l'employeur RomanCatholicEpiscopal Corporation for the Diocese of Sault SteMarie		Nom et titre de la personne autorisée Ted Hargreaves - Diocesan Financial Administrator
Date 2026-01-08	Numéro de téléphone 705-674-2727	Signature de l'employeur ou de la personne autorisée *

* L'ARC acceptera une signature électronique si elle est appliquée conformément aux exigences précisées par l'ARC.

Partie C – Calcul du montant de la déduction (à remplir par l'employé)

(A) Si vous possédiez ou louiez la résidence que vous occupiez, remplissez (B) ci-dessous, même si vous receviez de votre employeur une allocation pour résidence ou un montant pour des services publics. Si la résidence que vous occupiez était fournie par votre employeur (vous ne possédiez ni louiez la résidence), la valeur de cet avantage (y compris tout montant pour des services publics) figure comme avantage imposable à la case 30 de votre feuillet T4. Demandez ce montant comme déduction à la ligne 23100 de votre déclaration et **ne faites pas** le calcul (B) ci-dessous.

(B) Si vous possédiez ou louiez la résidence que vous occupiez, faites le calcul suivant :

Combien de mois avez-vous habituellement occupé cette résidence durant l'année?

Revenu provenant d'un emploi admissible (provenant de tout employeur admissible) (lisez la note 1)		1
Montant de la ligne 1 multiplié par 1/3		2
Nombre de mois dans l'emploi admissible		3
Ligne 3 × 1 000 \$ (maximum 10 000 \$)		4

Inscrivez le montant le plus élevé : ligne 2 ou ligne 4.

Loyer réel payé (y compris les services publics admissibles) ou, si vous êtes propriétaire de la résidence, la juste valeur marchande locative de la résidence (y compris les services publics admissibles) pour la période totale durant l'année où vous étiez propriétaire ou locataire de la résidence et aviez un emploi admissible (lisez **note 2** et **note 3**)

Tous les montants que vous, ou une autre personne, avez déduits relativement au logement (lisez la **note 4**)

Ligne 6 moins ligne 7

Inscrivez le montant le moins élevé :

Ligne 5 ou ligne 8

Ligne 1 ou ligne 9

Inscrivez le montant de la ligne 10 à la ligne 23100 de votre déclaration.

	5
	6
–	7
=	8
	9
	10

Note 1 : « Revenu provenant d'un emploi admissible » a la même signification que « rémunération pour l'année provenant de sa charge ou de son emploi » comme indiqué dans l'alinéa 8(1)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu. **N'incluez pas** les prestations d'invalidité du Régime de Pension de Canada (RPC) ou du Régime de Rentes du Québec (RRQ) à la ligne 1.

Note 2 : Si vous et votre époux ou conjoint de fait êtes tous les deux membres du clergé, chacun de vous devrait inscrire à la ligne 6 le montant total du loyer payé ou la juste valeur marchande locative.

Note 3 : Vous devez soustraire du loyer réel payé (y compris les services publics admissibles) ou, si vous êtes propriétaire de la résidence, la juste valeur marchande locative de la résidence (y compris les services publics admissibles) le total des autres montants, sauf la déduction pour résidence des membres du clergé (lisez la note 4), que vous ou une autre personne avez déduits pour le même logement, si les autres montants déduits sont pour les mêmes mois ou la même période. Cette situation peut se produire, par exemple, si vous ou votre époux ou conjoint de fait demandez des indemnités pour des frais de bureau à domicile pour le même logement.

Note 4 : Si vous et votre époux ou conjoint de fait demandez tous les deux des déductions pour résidence d'un membre du clergé, la personne ayant le revenu le plus élevé devrait compléter son calcul de déduction en premier, en indiquant « 0 » à la ligne 7 s'il n'y a aucune autre déduction pour le logement sauf celle pour résidence d'un membre du clergé. La personne ayant le revenu le moins élevé devrait donc tenir compte de la déduction pour la résidence d'un membre du clergé effectuée par la personne ayant le revenu le plus élevé, et inclure également toute autre déduction pour le même logement (comme il est expliqué à la note 3).

(C) Si la résidence que vous occupiez était fournie par votre employeur (A) pour une partie de l'année et que vous possédiez ou louiez la résidence (B) pour une autre période de l'année, additionnez les montants (A) et (B) et demandez le montant total à la ligne 23100 de votre déclaration. Le montant demandé comme déduction pour la résidence d'un membre du clergé **ne peut pas** être plus élevé que le revenu provenant d'un emploi admissible à la ligne 1 du calcul ci-dessus.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.